

GE_GERICHTE A/3362/2016 vom 14. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3362_2016

FR: GE_GERICHTE A/3362/2016 du 14 juin 2017

IT: GE_GERICHTE A/3362/2016 del 14 giugno 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 14.06.2017
A/3362/2016

A/3362/2016 ATAS/490/2017 du 14.06.2017 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3362/2016 ATAS/490/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 juin 2017 4 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, représenté par le syndicat UNIA recourant
contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue
des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 5 septembre 2016 de l'office de
l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI ou l'intimé) refusant une rente
d'invalidité et des mesures professionnelles à Monsieur A_____ (ci-après l'assuré ou le
recourant) ; Vu le recours interjeté le 5 octobre 2016 par l'assuré, par l'intermédiaire de son
mandataire ; Vu la réponse du 17 octobre 2016 de l'OAI ; Vu la réplique du 9 novembre
2016 du recourant ; Vu l'écriture du 17 mai 2017 de la doctoresse B_____, médecine
générale ; Vu le courrier du 1 er juin 2017 du mandataire du recourant indiquant que ce
dernier retire son recours dès lors qu'il a retrouvé sa capacité de travail ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2.
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente
Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par
le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.